



# LA DÉTENTION ET L'USAGE DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT EN FRANCE

DAVIDE BOUNIE \*  
MARC BOURREAU \*\*  
ABEL FRANÇOIS \*\*\*  
MARIANNE VERDIER \*

Depuis l'apparition de la carte de paiement dans les années 70, les comportements des Français en matière de détention et d'usage des moyens de paiement ont considérablement évolué<sup>1</sup>. Comme dans les autres pays européens, l'usage de la carte de paiement s'est développé au détriment du chèque et des espèces. La France est l'un des pays européens où les cartes de paiement sont les plus détenues et utilisées. Selon la Banque centrale européenne<sup>2</sup>, en 2005, les Français effectuent en moyenne 83,6 paiements par carte par an, contre 50 en moyenne dans le reste de l'Union européenne. Cependant, la France reste l'un des pays où l'usage du chèque persiste malgré la tendance à l'abandon de cet instrument de paiement dans un certain nombre de pays<sup>3</sup>. Les Français effectuent en moyenne 62,5 paiements par chèque par an, contre 15,3 pour les Européens.

Les statistiques agrégées de la Banque centrale européenne permettent d'étudier l'évolution de la détention et de l'usage des instruments de paiement au niveau macroéconomique dans chaque pays européen. Dans notre article, nous adoptons une perspective différente : nous proposons une analyse de la détention et de l'usage des instruments de

\* Télécom Paris, Département sciences économiques et sociales.

\*\* Télécom Paris, Département sciences économiques et sociales, CREST-LEI.

\*\*\* Télécom Paris, Département sciences économiques et sociales, Université Robert Schuman, LARGE. Cette recherche a bénéficié du soutien financier du Groupement des cartes bancaires « CB ». Nous tenons à remercier tout particulièrement M. Yves Randoux, administrateur du Groupement. Les vues développées dans cet article ne sont pas nécessairement celles du Groupement des cartes bancaires « CB ».

paiement en France à partir de données individuelles. Pour cela, nous avons construit une base de données originale à partir d'un échantillon représentatif de la population française. Ces données nous permettent de proposer une photographie de la détention et l'usage des instruments de paiement en France en 2005, tout en répondant à plusieurs questions qui ne pourraient être traitées avec des données macroéconomiques. Nous déterminons notamment comment la détention et l'usage des instruments de paiement varient en fonction des caractéristiques de l'individu, comme l'âge, le diplôme, le sexe ou le revenu, et en fonction des caractéristiques de la transaction comme la valeur de l'achat ou le type de commerce dans lequel l'achat est effectué. Pour une étude économétrique plus approfondie, le lecteur pourra se référer à nos autres travaux<sup>4</sup>.

Il n'existait à ce jour aucune étude économique de ce type sur la détention et l'usage des instruments de paiement en France. Cette contribution nous semble importante pour alimenter les réflexions des pouvoirs publics et des entreprises face aux prochaines évolutions réglementaires de l'industrie des paiements, exigées pour la mise en œuvre du projet SEPA<sup>5</sup>. Le projet SEPA prévoit la construction d'un espace européen des paiements, dans lequel les instruments de paiement paneuropéens (la carte, le *Direct Debit*, le *Credit Transfer* et les espèces) pourront être utilisés partout en Europe dans les mêmes conditions. En outre, la détention et l'usage des instruments de paiement en France pourraient être amenés à considérablement évoluer du fait de l'apparition de nouvelles technologies, comme le paiement par mobile ou le « sans contact ».

Le reste de l'article est organisé comme suit. Dans un premier temps, nous présentons une analyse de la détention des instruments de paiement. Nous montrons que la carte de paiement et le chéquier sont détenus par une très grande partie de la population française, tout en soulignant l'existence de moyens de paiement alternatifs, comme les cartes privatives ou accréditives, ou encore les instruments de paiement qui permettent de gérer une trésorerie, comme les cartes de crédit. Nous identifions les caractéristiques socio-économiques des consommateurs qui ne détiennent pas la carte bancaire ou le chéquier, ainsi que ceux qui utilisent les moyens de paiement pour gérer leur trésorerie personnelle. Dans un second temps, nous présentons une analyse de l'usage des instruments de paiement. Nous montrons que l'usage des moyens de paiement dépend des caractéristiques socio-économiques des consommateurs et des caractéristiques de la transaction.

### *LA DÉTENTION DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT*

Quels sont les instruments de paiement les plus détenus par les Français ? Après une description des données utilisées, nous présentons



des statistiques globales sur les taux de détention des principaux instruments de paiement. Nous cherchons à expliquer les différences de taux de détention par le contexte institutionnel et les caractéristiques sociodémographiques des individus. Enfin, nous étudions les profils des consommateurs qui utilisent les instruments de paiement pour gérer leur trésorerie personnelle (carte de paiement à débit différé et carte de crédit).

### *Méthodologie et base de données utilisée*

Notre étude s'appuie sur un sondage réalisé en deux étapes au cours des mois de mars à mai 2005 auprès de 1447 individus âgés de 18 ans et plus, représentatifs de la population française<sup>6</sup>. Les personnes interrogées ont toutes accepté au préalable de participer aux deux étapes du sondage. Lors de la première étape, elles ont répondu à un questionnaire. Ce premier sondage avait pour objectif de collecter des informations relatives aux services bancaires et aux instruments de paiement détenus par les individus ainsi que des données socio-économiques sur les personnes (revenu, profession, etc.). Lors de la deuxième étape, qui s'est déroulée sur huit jours, les personnes ont rempli un relevé quotidien de dépenses.

Dans cette partie, nous utilisons uniquement les données issues du questionnaire sur la détention des instruments de paiement. L'analyse des données des relevés de dépenses sera effectuée plus loin.

Nous avons retenu les variables qui avaient un effet sur la détention des instruments de paiement et qui sont prises en compte dans la littérature (*cf.* Humphrey, 1998 ; Bounie et François, 2006b).

Dans notre échantillon, 99,7 % des individus ont au moins un compte bancaire, 22,9 % ont deux comptes et 4,2 % trois comptes ou plus<sup>7</sup>. Nos données montrent que les consommateurs détiennent moins d'instruments de paiement sur leur compte secondaire. En outre, ces comptes secondaires obéissent à une logique économique différente de celle des comptes principaux<sup>8</sup>. Nous choisissons donc de nous concentrer sur la détention des instruments de paiement attachés au compte principal.

Nous nous intéressons aux instruments de paiement suivants : les espèces, le chèque, la carte de débit, la carte de crédit, les cartes privatives et accréditives, le porte-monnaie électronique<sup>9</sup>, le virement, le prélèvement et le TIP (Titre interbancaire de paiement)<sup>10</sup>.

Nous considérons qu'une carte de débit porte le logo « CB »<sup>11</sup> et permet de retirer et de transférer des fonds sans paiement d'intérêts. Lorsque le solde du compte du consommateur est débité après chaque opération, la carte est dite à débit immédiat, par opposition aux cartes à débit différé pour lesquelles l'ensemble des achats est débité pério-

diquement. Nous ne considérons pas les cartes de retrait dans cette étude puisqu'elles ne permettent que de retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets (DAB) ou aux guichets automatiques de banque (GAB)<sup>12</sup>.

Les cartes de crédit sont les cartes qui portent le logo « CB » et qui ouvrent au consommateur l'accès à une ligne de crédit.

Les cartes « accréditatives » sont les cartes proposées par des établissements financiers spécialisés, comme American Express ou Sofinco. Les cartes « privatives » sont délivrées par des magasins associés à des banques ou des organismes financiers spécialisés. Lorsque le consommateur détient une carte privative, il peut parfois choisir au point de vente de régler ses achats immédiatement ou à crédit. En cas d'achat à crédit, l'opération n'est pas imputée sur son compte de dépôt à vue mais sur une ligne de crédit permanent proposée par l'organisme émetteur de la carte. Les réseaux d'acceptation des cartes privatives sont généralement limités à une enseigne ou un groupe d'enseignes.

*Quels sont les principaux instruments de paiement et quels sont leurs taux de détention ?*

Le tableau 1 présente, pour l'ensemble de l'échantillon (1 447 personnes), les taux de détention du chéquier, de la carte de débit, de la carte de crédit, des cartes accréditatives et privatives, et du porte-monnaie électronique.

**Tableau 1**  
**Taux de détention des instruments de paiement**

Détention d'un instrument de paiement sur le compte principal	
Chéquier	86,8 %
Carte de débit	80,9 %
Carte de crédit	4,9 %
Carte accréditive	11,4 %
Carte privative	27,7 %
Porte-monnaie électronique	9,0 %

Deux instruments de paiement, le chéquier et la carte de débit, sont détenus par un grand nombre de consommateurs. Leurs taux de détention sont respectivement de 86,8 % et de 80,9 %. Les autres instruments de paiement sont beaucoup moins diffusés, qu'il s'agisse des cartes privatives ou accréditatives, détenues par un tiers de notre échantillon, du porte-monnaie électronique, détenu par moins d'un consommateur sur dix<sup>13</sup>, ou de la carte de crédit bancaire, détenue par 4,9 % des individus.

Une petite fraction de consommateurs détiennent plusieurs cartes bancaires sur leur compte principal : 7,8 % possèdent deux cartes de débit et 5 % ont une carte de débit et une carte de crédit bancaire. Certaines banques cherchent à encourager la détention de plusieurs cartes en accordant des rabais sur le prix de la deuxième carte de débit.

Le taux de détention relativement important (38,1 %) des cartes accréditatives ou privatives montre que ces instruments de paiement se sont à ce jour assez bien diffusés et qu'ils peuvent se substituer à la carte de débit pour une partie des transactions. Ces cartes présentent la spécificité d'offrir au consommateur la possibilité d'acheter à crédit et d'effectuer des arbitrages de trésorerie. Dans notre population, 11,4 % des consommateurs détiennent une carte accréditative d'un établissement spécialisé (comme American Express, Aurore, Cetelem, Cofinoga ou Sofinco) et 27,7 % des consommateurs détiennent une carte privative (de magasin) qui leur permet de régler leurs achats.

Dans ce qui suit, nous commençons par considérer les facteurs institutionnels pouvant expliquer les taux de détention observés.

#### *Quels facteurs institutionnels expliquent la détention des instruments de paiement ?*

En France, à la signature d'une convention de compte avec son client, le banquier doit mentionner les moyens de paiement associés au compte<sup>14</sup> ainsi que le mode de tarification de ces instruments de paiement. La banque n'est pas contrainte de délivrer certains instruments de paiement, comme le chèque, à tout consommateur<sup>15</sup>.

Le fort taux de détention du chéquier s'explique surtout par la gratuité de sa mise à disposition imposée par l'article L.131-71 du Code monétaire et financier et par sa non-facturation à l'usage (décision prise par la plupart des banques françaises mais qui ne résulte pas d'une obligation légale). La tarification de l'émission ou de la réception des chèques est une pratique peu courante, même si certaines banques l'ont introduite récemment, suite à la rupture de la règle tacite du « ni-ni » qui existait entre les établissements financiers (les banques ne tarifaient pas l'usage des chèques en contrepartie de l'absence de rémunération des dépôts à vue)<sup>16</sup>. Le contexte institutionnel et les stratégies des banques ont donc favorisé la diffusion du chéquier.

Les banques font généralement payer la détention des cartes de paiement, alors que leur utilisation est gratuite. Le fort taux de détention des cartes de paiement (*cf.* Tableau 1) traduit le fait que la tarification de cet instrument est intéressante pour les consommateurs, au regard des services de paiement proposés (paiement au point de vente, télépaiement, paiement sur automate, retrait, etc.). En outre, les cartes de paiement permettent aux banques d'offrir des services complé-



mentaires différenciés, ce que ne permet pas le chéquier. Par exemple, selon la gamme de la carte, les banques proposent différents plafonds pour les paiements et les retraits, et des services d'assurance variés, comme une assurance contre la détérioration ou le vol des objets achetés, ou encore une assurance contre la fraude. Pour ces différentes raisons, la diffusion des cartes de paiement a été soutenue par une politique de promotion active des banques afin de favoriser leur acceptation chez les commerçants.

Les cartes de paiement utilisées en France sont essentiellement des cartes de débit, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays européens. Le faible développement des cartes de crédit en France est lié à l'existence d'une réglementation stricte du crédit à la consommation. L'usure est interdite par les articles L.313-3 à L.313-6 du Code de la consommation : il est interdit de prêter à des taux très élevés à des clientèles dites « subprimes », c'est-à-dire qui présentent des risques très élevés<sup>17</sup>. Par ailleurs, le faible développement du marché des cartes de crédit peut être relié à l'existence d'un produit partiellement substitut et bon marché : les cartes de débit à paiement différé. En effet, les consommateurs peuvent utiliser les cartes à débit différé pour obtenir un délai de règlement de leurs achats, sans payer d'intérêts<sup>18</sup>.

Le développement récent des cartes privatives s'explique par les stratégies des entreprises du secteur de la grande distribution. Pour ces acteurs non bancaires, l'instrument de paiement est envisagé comme un outil marketing de fidélisation du client<sup>19</sup>.

Enfin, le porte-monnaie électronique est peu détenu (9 % de notre échantillon). Le porte-monnaie électronique est une carte qui sert à régler des achats de montants inférieurs à 30 euros sans composition d'un code confidentiel<sup>20</sup>. Deux raisons peuvent expliquer cette faible pénétration : le service ne couvre l'ensemble de la population française que depuis fin 2003 et le nombre de commerçants équipés est encore limité. Comme pour les cartes de débit, les banques sont confrontées à la problématique du développement d'un marché biface<sup>21</sup>. Certains consommateurs ne sont pas informés de la possibilité d'activer un porte-monnaie électronique sur leur carte de paiement<sup>22</sup> ; d'autres ne sont pas prêts à substituer aux espèces un instrument de paiement électronique dont l'activation est payante.

Par la suite, nous analysons les choix de détention des consommateurs, au niveau individuel, en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques. Nous cherchons à répondre à deux questions : quelles sont les caractéristiques et les contraintes des consommateurs qui ne détiennent pas de chéquier ou de carte de débit ? Quels sont les profils des consommateurs qui détiennent des instruments de paiement pour réaliser des arbitrages de trésorerie ?

*Quels facteurs sociodémographiques expliquent la détention des instruments de paiement ?*

Les forts taux de détention du chéquier (86,8 %) et de la carte de débit (80,9 %) nous conduisent à nous interroger sur les caractéristiques sociodémographiques des consommateurs qui ne détiennent pas ces instruments de paiement.

*L'âge des consommateurs a-t-il une influence sur la détention du chéquier et de la carte de débit ?*

En ce qui concerne l'âge, on constate que les tranches extrêmes de la population ont des comportements de détention spécifiques (cf. Tableau 2). Le taux de détention du chéquier est particulièrement faible chez les plus jeunes puisque 68,8 % des 18-24 ans possèdent cet instrument de paiement, contre 87,2 % pour la tranche des 25-64 ans. Les jeunes détiennent probablement moins de chèquiers parce qu'ils dépendent encore de leurs parents pour le paiement des sommes élevées ou bien simplement parce qu'ils expriment une désaffection pour cet instrument de paiement (cf. *infra*).

**Tableau 2**  
**Taux de détention du chéquier et de la carte de débit**  
**par classe d'âge**

Tranche d'âge	Détention d'un chéquier		Détention d'une carte de débit	
	%	Effectif	%	Effectif
18-24 ans	68,8 %	117	80,9 %	138
25-64 ans	87,2 %	849	83,5 %	812
65 ans et plus	95,7 %	290	72,5 %	219
Total		1257		1170

En revanche, le taux de détention du chéquier est particulièrement fort chez les personnes âgées (95,7 %). Ceci s'explique peut-être d'une part par l'habitude d'utiliser le chéquier, d'autre part par une difficulté à utiliser les instruments de paiement électronique. Le chéquier se substitue à la carte de débit pour cette catégorie de la population puisque c'est la classe d'âge qui présente le taux de détention d'une carte de débit le plus faible (72,5 % contre 80,9 % et 83,5% pour les tranches des 18-24 et 25-64 ans).

Enfin, il est intéressant de noter que le taux de détention d'un chéquier croît avec l'âge. Or le chéquier a longtemps été le seul instrument de paiement disponible, outre les espèces. Il est donc possible que

les individus qui l'ont adopté au moment où la carte de débit n'était pas ou peu développée n'aient pas depuis modifié leurs choix d'instruments de paiement.

*Le diplôme a-t-il une influence sur la détention du chéquier et de la carte de débit ?*

On constate que les taux de détention du chéquier et de la carte de débit croissent avec le niveau de diplôme obtenu (cf. Tableau 3). En effet, le taux de détention d'un chéquier varie de 74,9 % pour les sans diplôme, à 94,5 % pour les catégories de diplômés les plus élevées. Le taux de détention d'une carte de débit varie de 64,8 % pour les non-diplômés, à 91,1 % pour les étudiants du supérieur. Ces chiffres montrent que les personnes qui n'ont pas de diplôme détiennent plus le chéquier que la carte de débit.

**Tableau 3**  
**Taux de détention du chéquier et de la carte de débit**  
**par catégorie de diplôme**

	Détention d'un chéquier		Détention d'une carte de débit	
	%	Effectif	%	Effectif
Sans diplôme	74,9 %	216	64,8 %	141
Diplômes jusqu'au baccalauréat (compris)	86,8 %	885	80,8 %	714
Études supérieures	94,5 %	346	91,1 %	315
Total		1257		1170

La relation observée entre le taux de détention et le niveau de diplôme peut être expliquée soit par une capacité à utiliser d'autres instruments de paiement que les espèces (maîtrise de l'écriture dans le cas du chéquier, utilisation d'un instrument de paiement électronique dans le cas de la carte), soit par un effet de revenu (le revenu étant corrélé au niveau de diplôme).

*Le revenu a-t-il une influence sur la détention du chéquier et de la carte de débit ?*

Les taux de détention du chéquier et de la carte de débit croissent avec le revenu (cf. Tableau 4)<sup>23</sup>. Pour la détention de la carte de débit par exemple, le taux passe de 79,1 % pour les revenus compris entre 0 et 1000 euros à 96,9 % pour les revenus supérieurs à 2000 euros.



**Tableau 4**  
**Taux de détention du chéquier et de la carte de débit**  
**par tranche de revenu<sup>24</sup>**

Tranche de revenu	Détention d'un chéquier		Détention d'une carte de débit	
	%	Effectif	%	Effectif
0-1000 euros	79,1 %	410	73,2 %	379
1000-2000 euros	92,1 %	511	86,4 %	480
Plus de 2000 euros	96,9 %	174	90,7 %	163
Total		1095		1022

Cette relation croissante entre taux de détention d'un instrument de paiement et niveau de revenu peut s'expliquer soit par la contrainte budgétaire à laquelle fait face un consommateur, soit par une exclusion des consommateurs à certains instruments de paiement. En effet, d'une part, plus les revenus du consommateur sont bas, plus sa disposition à payer pour un instrument de paiement est faible ; on s'attend donc bien à ce que le taux de détention croisse avec le revenu. De l'autre, les personnes qui disposent de faibles revenus peuvent être interdites de chéquier ou de carte de paiement en raison de leur « insuffisance » financière passée<sup>25</sup>.

*Qui sont les consommateurs qui détiennent des instruments de paiement qui permettent des arbitrages de trésorerie ?*

Différents instruments de paiement ont été conçus pour permettre aux consommateurs d'effectuer des arbitrages de trésorerie : les cartes de crédit, les cartes privatives ou accréditatives, et les cartes de paiement à débit différé<sup>26</sup>.

Seulement 4,9 % des individus de notre échantillon détiennent une carte de crédit bancaire. Cependant, les consommateurs peuvent avoir accès à des lignes de crédit lorsqu'ils utilisent une carte accréditative ou une carte privative. Si l'on considère toutes ces possibilités, le pourcentage d'individus qui possèdent au moins une carte de crédit bancaire ou non bancaire s'élève à 39,8 % dans notre échantillon (51,1 % en incluant aussi les individus qui possèdent au moins une carte de paiement à débit différé). Les cartes privatives représentent 73 % des cartes de crédit bancaire ou non bancaire (401 cartes dans l'échantillon), les cartes accréditatives 25,7 % (164 cartes), et les cartes de crédit bancaires 10,8 % (71 cartes)<sup>27</sup>.

La carte de paiement à débit différé est un produit compétitif pour les consommateurs à la recherche d'une facilité de trésorerie. En effet,

l'écart de prix par rapport à la cotisation payée pour une carte de paiement à débit immédiat est faible<sup>28</sup>.

Il est intéressant de souligner que le taux de détention d'une carte à débit différé croît avec la tranche d'âge. Les cartes accréditatives et privatives semblent être plus détenues par les 25-64 ans, ce qui correspond à la période de gestion d'une famille<sup>29</sup>.

Les taux de détention des cartes à débit différé et des cartes de crédit croissent également généralement avec le revenu (*cf.* Tableau 5)<sup>30</sup>. Cette relation est particulièrement nette pour les cartes à débit différé puisque le taux de détention est environ trois fois plus élevé pour la classe des revenus supérieurs à 2000 euros par rapport à la classe des revenus inférieurs à 1000 euros.

Plusieurs explications peuvent être avancées. Premièrement, la détention d'instruments de paiement permettant de gérer au mieux une trésorerie est réservée à ceux qui peuvent en supporter le coût. Deuxièmement, elle répond à des besoins de consommation spécifiques liés au revenu. Troisièmement, les banques sélectionnent les consommateurs sur dossier pour leur offrir accès au crédit, ce qui limite la détention de cartes offrant des facilités de trésorerie pour les personnes à bas revenus.

10

**Tableau 5**  
**Taux de détention d'une carte de débit différé/crédit**  
**par tranche de revenu<sup>31</sup>**

Tranche de revenu (euros)	Carte à crédit différé		Carte de crédit		Carte accréditative		Carte privative	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
0-1000	13,9	72	2,5	13	8,2	43	23,6	122
1000-2000	21,2	118	4,6	26	12,2	68	28,5	159
Plus de 2000	41,3	73	9,2	16	18,4	33	38,5	69
Total		308		55		144		350

Pour résumer, en France, les cartes à débit différé sont assez répandues, tandis que les cartes de crédit, qu'elles soient bancaires, privatives ou accréditatives, sont plus rares. Cette situation devrait probablement évoluer lorsque les banques développeront des cartes à double fonctionnalité débit-crédit, comme il en existe dans d'autres pays européens (Royaume-Uni, Espagne, etc.).

### *L'USAGE DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT*

Nous venons d'analyser la détention des instruments de paiement des Français. Dans cette section, nous étudions l'usage des instruments de

paiement en fonction des caractéristiques individuelles et des caractéristiques liées aux transactions.

### *Methodologie*

Nous utilisons la même base de données que dans la première partie et les données des carnets de dépenses remplis par une partie de l'échantillon d'origine<sup>32</sup>. Un carnet de dépenses contient toutes les informations relatives aux achats qu'une personne a effectués sur une période de huit jours<sup>33</sup>. Chaque achat est caractérisé par six informations : la valeur de l'achat, le type de bien ou de service acheté, le type de commerce dans lequel l'achat a été effectué, le type de contact (face-à-face, Internet, etc.), les contraintes dans le choix de l'instrument de paiement et enfin l'instrument de paiement utilisé.

Au total, 16 692 achats ont été réalisés pour une valeur totale de 541 583 euros<sup>34</sup>. En moyenne, un individu a effectué douze achats sur la période des huit jours. Les paiements ont été principalement réalisés à l'aide des espèces (62,5 %), de la carte de débit (21 %) et du chèque (13,8 %) (*cf.* Tableau 6)<sup>35</sup>. En volume, les espèces sont l'instrument de paiement le plus utilisé, suivi de la carte de débit et du chèque. En revanche, en valeur, la carte de débit et le chèque sont plus utilisés que les espèces.

11

**Tableau 6**  
**Répartition des transactions par instrument de paiement**

	Volume		Valeur (euro)	
	%	Nombre	%	Montant
Pièces et billets	62,5	10 172	24,2	111 487
Carte de débit	21,0	3 408	35,7	164 752
Chèque	13,8	2 240	33,1	152 668
Autres	2,8	451	6,6	30 523
IP non renseigné	0,03	421	0,4	1 765
Total transactions	100,4	16 271	100	461 195

NB : La catégorie « Autres » correspond aux cartes de paiement spécialisées, aux tickets restaurant et à Moneo.

Comme 97,2 % des paiements ont été réalisés en espèces, par carte de débit ou par chèque, nous restreignons notre analyse aux arbitrages entre ces trois instruments de paiement. Dans la suite, nous ne considérons que les individus qui possèdent, outre des espèces, un chéquier et une carte de débit.

*L'âge des consommateurs a-t-il une influence sur l'usage  
des instruments de paiement ?*

Le tableau 7 ci-dessous décrit l'usage des instruments de paiement par les Français en fonction de la classe d'âge. Même si les espèces sont l'instrument de paiement dominant pour chaque classe d'âge, les plus jeunes et les plus vieux les utilisent plus : le taux d'usage est de 60,4 % pour les 18-24 ans et de 66,1 % pour les plus de 65 ans contre 56,8 % pour la tranche intermédiaire. Le calcul des rapports de cotes (*odds ratio*) qui permet de contrôler les effets de proportion, affine ce constat (*cf.* Tableau 8). La probabilité d'utiliser des pièces et billets pour un individu de plus de 65 ans est respectivement 1,48 et 1,28 fois plus élevée que pour un individu âgé de 25-64 ans et de moins de 25 ans.

**Tableau 7**  
**Usage des instruments de paiement par classe d'âge**

	18-24 ans	25-64 ans	65 ans et +	Total
Pièces et billets	570 60,4 %	5546 56,8 %	1229 66,1 %	7345 58,5 %
Chèque	100 10,6 %	1543 15,8 %	266 14,3 %	1909 15,2 %
Carte de débit	255 27,0 %	2683 27,5 %	365 19,6 %	3303 26,3 %
Total transactions	944	9772	1860	12557

Test d'indépendance de Pearson ;  $H_0$  : indépendance ;  $\chi^2 = 76,87$ .

L'âge influence également l'usage du chèque et de la carte bancaire de débit. La probabilité d'usage du chèque est plus élevée pour la classe d'âge des 25-64 ans par rapport aux deux autres catégories (*cf.* Tableau 8), mais la probabilité est plus élevée pour les individus âgés de plus de 65 ans que pour ceux âgés de moins de 25 ans. De même, la probabilité d'usage de la carte de débit est pratiquement équivalente entre les moins de 25 ans et les 25-64 ans et est largement supérieure à celle des plus de 65 ans.

Mais l'âge n'a pas nécessairement le même effet sur la détention et sur l'usage du chèque et de la carte de débit. Ainsi la probabilité de détention d'un chéquier est strictement croissante avec l'âge. Autrement dit, la probabilité de détention pour la catégorie des 25-64 ans est supérieure à celle des moins de 25 ans alors même que la probabilité d'usage de cette dernière catégorie est plus faible. De même, la

probabilité de détention de la carte de débit pour les 25-64 ans est plus élevée que pour les individus plus jeunes alors même que la probabilité d'usage des deux catégories est similaire.

**Tableau 8**  
**Odds ratio sur la détention et les transactions par classe d'âge**

	18-24 ans				25-64 ans				65 ans et +			
	Détent.		Trans.		Détent.		Trans.		Détent.		Trans.	
	25-64 ans	+ 65 ans	25-64 ans	+ 65 ans	25-64 ans	+ 65 ans	25-64 ans	+ 65 ans	25-64 ans	+ 65 ans	25-64 ans	+ 65 ans
Pièces et billets	-	-	1,16	0,78	-	-	0,86	0,67	-	-	1,28	1,48
Chèque	0,32	0,10	0,63	0,71	3,11	0,31	1,58	1,12	10,10	3,25	1,41	0,89
Carte de crédit	0,84	1,61	0,98	1,52	1,19	1,92	1,02	1,55	0,62	0,52	0,66	0,65

NB : Un *odds ratio* supérieur à 1 signifie que les individus d'une classe d'âge sont plus susceptibles que les individus des autres classes de détenir ou utiliser un instrument de paiement donné ; un *odds ratio* inférieur à 1 signifie le contraire. Par exemple, il y a 1,16 fois plus de chances pour qu'une transaction réalisée par les 18-24 ans soit réglée en espèces par rapport à une transaction effectuée par la classe des 25-64 ans.

Ces résultats illustrent que les décisions de détention et d'usage d'un instrument de paiement répondent à des motivations différentes. Une implication intéressante pour les banques est que le développement de la détention et de l'usage des instruments de paiement devraient reposer sur des stratégies d'incitation différentes pour les consommateurs (programmes de fidélisation, etc.).

*Le revenu des individus influence-t-il l'usage des instruments de paiement ?*

Le tableau 9 montre que l'usage des instruments de paiement dépend du revenu<sup>36</sup>. Le pourcentage de transactions réalisées par chèque tend à diminuer avec le revenu, tandis que le pourcentage de transactions réalisées par carte de débit tend à augmenter avec le revenu. Les classes de revenu inférieur à 1500 euros ont un usage plus important des espèces et du chèque et moins important de la carte que la moyenne ; les classes de revenu supérieur à 1500 euros utilisent plus la carte et moins le chèque. L'analyse des *odds ratio* confirme ce point (cf. Tableau 12) et précise l'ampleur des différences à proportion contrôlée. Si les différences d'usage entre les catégories de revenu en ce qui concerne les pièces et billets sont faibles, elles sont beaucoup plus importantes pour la carte de débit et le chèque.

**Tableau 9**  
**Usage des instruments de paiement par classe de revenu**

	0-1000	1000-2000	Plus de 2000	NSP/Refus	Total
Pièces et billets	2294 58,2 %	3088 56,2 %	1014 52,8 %	949 58,6 %	7345 56,6 %
Chèque	644 16,3 %	845 15,4 %	210 10,9 %	210 13,0 %	1909 14,7 %
Carte de débit	889 22,6 %	1382 25,2 %	631 32,8 %	401 24,8 %	3303 25,5 %
Autres	115 2,9 %	179 3,3 %	66 3,4 %	60 3,7 %	420 3,2 %
Total transactions	3942	5494	1921	1620	12977

Test d'indépendance de Pearson ; H0 : indépendance ;  $\chi^2 = 499,66^{37}$ .

En outre, nous observons que pour les classes de revenu inférieur à 1000 euros, les *odds ratio* de détention sont inférieurs à ceux de l'usage (cf. Tableau 10). Ce constat s'inverse au-delà de 1000 euros où les *odds ratio* de détention sont toujours supérieurs à ceux de l'usage. Cela dénote une préférence marquée des classes de revenu inférieures pour l'usage du chèque.

**Tableau 10**  
**Odds ratio sur la détention et les transactions par classe de revenu**

	0-1000 euros		1000-2000 euros		Plus de 2000 euros							
	Déten.	Trans.	Déten.	Trans.	Déten.	Trans.						
	1000 à 2000	1000 à ≥ 2000	1000 à 2000	1000 à ≥ 2000	1000 à 2000	1000 à ≥ 2000						
Pièces et billets	-	-	1,08	1,25	-	-	0,92	1,15	-	-	0,80	0,87
Chèque	0,33	0,12	1,07	1,59	3,07	0,38	0,93	1,48	8,16	2,66	0,63	0,68
Carte de crédit	0,43	0,28	0,87	0,60	2,34	0,65	1,15	0,69	3,57	1,53	1,68	1,46

*La détention d'un instrument de paiement a-t-elle un effet sur l'usage des autres instruments de paiement ?*

Nous avons voulu vérifier si le fait de détenir un instrument de paiement pouvait avoir un effet sur l'usage des autres instruments de paiement. Cette question est d'autant plus pertinente et importante

qu'elle permet de fournir des éléments de réponses aux recherches sur la substituabilité entre les instruments de paiement (Bolt et Humphrey, 2006). En effet, à l'exception de quelques rares pays qui tarifient les paiements à l'acte (Norvège), l'absence de prix d'usage dans les paiements rend impossible le calcul classique des élasticités - prix croisées entre les instruments de paiement et donc ne permet pas d'évaluer la substituabilité entre les instruments de paiement. Une manière alternative de mesurer la substituabilité entre les instruments de paiement pourrait consister à comparer les comportements de paiement des individus qui détiennent les instruments de paiement par rapport aux personnes qui ne les détiennent pas. Nous avons donc calculé un ensemble de rapports de cotes sur les transactions réalisées par les détenteurs d'un instrument de paiement et les transactions des individus qui ne détiennent pas l'instrument de paiement en question (*cf.* Tableau 11). Quatre conclusions peuvent être formulées.

**Tableau 11**  
***Odds-ratio* sur l'usage des instruments de paiement**

	Usage		
	Chèque	Carte de débit	Pièces et billets
Porteur vs non porteur CB	0,51	-	0,29
Porteur vs non porteur chèque	-	2,02	0,13
Porteur vs non porteur CSM	1,04	0,96	0,74
Multi vs simple porteur CB	1,14	1,81	0,56

NB : Le tableau se lit de la manière suivante : il y a 0,51 fois moins de chance qu'un individu qui détient une carte de débit et un chèque réalise une transaction en chèque qu'un individu qui ne détient pas de carte de débit.

Premièrement, les individus qui détiennent une carte de débit (et un chéquier) réalisent moins de transactions en chèque (*odds ratio* de 0,5) et en espèces (*odds ratio* de 0,3) que les individus qui ne détiennent pas de carte de débit. Deuxièmement, les individus qui détiennent un chèque (et une carte de débit) réalisent plus de paiements par carte de débit (*odds ratio* de 2) que les individus qui ne détiennent pas de chèque (mais une carte de débit) et moins de paiements en espèces (*odds ratio* de 0,1). Troisièmement, le fait de détenir une carte de débit d'un établissement financier spécialisé ou d'un magasin a peu d'impact sur l'usage de la carte de débit ou du chèque. En effet, les non-porteurs de ces cartes font autant de paiement par carte de débit (*odds ratio* de 0,96) ou par chèque que les porteurs de ces cartes (*odds ratio* de 1,04). En revanche, le fait de détenir une carte de paiement d'un établissement financier spécialisé ou d'un magasin semble avoir un effet négatif sur



l'usage des pièces et billets (*odds ratio* de 0,5). Enfin, on peut s'intéresser aux comportements de paiement des multiporteurs de carte de débit par rapport aux individus qui ne détiennent qu'une carte de débit. Nous constatons que les multiporteurs font globalement plus de transactions par chèque (*odds ratio* de 1,1) mais également et surtout par carte de débit (*odds ratio* de 1,8) que les porteurs uniques. En revanche, il y a 0,56 fois moins de chance qu'une transaction faite par un multiporteur de carte de débit soit payée en pièces et billets que pour une transaction faite par un simple porteur.

Ces enseignements permettent de conclure d'une part que la carte de débit est un substitut au chèque, d'autre part que la carte de débit et le chèque sont des substituts des espèces, et enfin que la carte privative, le chèque et la carte de débit sont des biens neutres.

Dans les sections qui suivent, nous étudions comment les caractéristiques de la transaction impactent également l'usage des instruments de paiement.

#### *La valeur des achats influence-t-elle le choix des instruments de paiement ?*

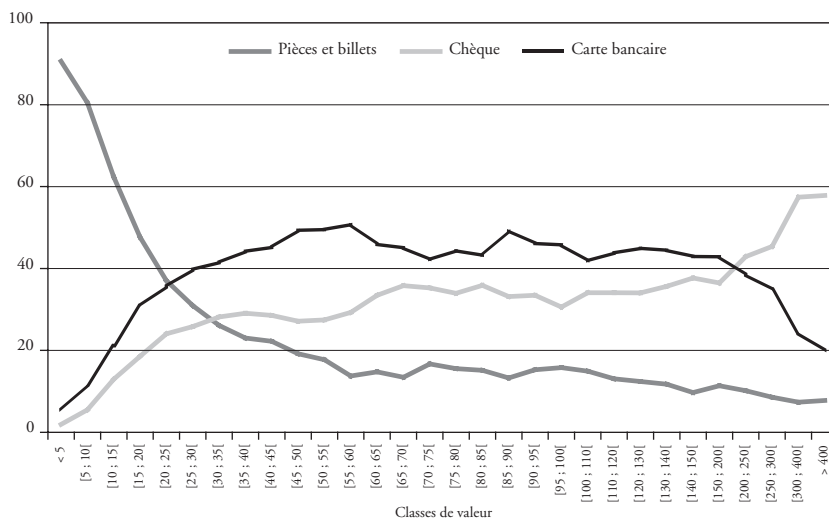
Le graphique 1 présente la répartition du nombre de transactions par classe de valeur pour la transaction. Cette figure montre que le choix de l'instrument de paiement dépend de la valeur de l'achat. Les espèces sont utilisées plus fréquemment que le chèque ou la carte de débit pour les achats de faible montant : 85 % des transactions de valeur comprise entre 0,1 et 10 euros sont réglées en espèces. Néanmoins, l'usage des espèces diminue rapidement pour les achats de montant plus élevé. La part de marché de la carte de débit dépasse celle des espèces pour des transactions de valeur supérieure à 23 euros environ. Pour des montants compris entre 23 et 200 euros, la carte de débit est l'instrument de paiement le plus utilisé. Le taux d'utilisation de la carte croît jusqu'à 50 euros et diminue après cette valeur. Au-delà de 200 euros, la proportion des paiements réalisés par chèque dépasse celle de la carte de débit.

Comment peut-on expliquer que l'usage des instruments de paiement dépende de la valeur de la transaction ? Plusieurs réponses peuvent être apportées. D'un point de vue général, les consommateurs supportent des coûts fixes (indépendants de la valeur de la transaction) et variables (dépendants de la valeur de la transaction) lorsqu'ils utilisent un instrument de paiement. Dans le cas des espèces, Whitesell (1989, 1992) considère que le coût fixe est nul et qu'il ne subsiste qu'un coût variable, lié au taux d'intérêt. En revanche, l'utilisation de la carte de débit et du chèque implique un coût fixe non nul et un coût variable<sup>39</sup>. Pour chaque transaction, les consommateurs arbitrent





**Graphique 1**  
**Répartition des paiements en fonction de la classe de valeur de la transaction<sup>38</sup>**



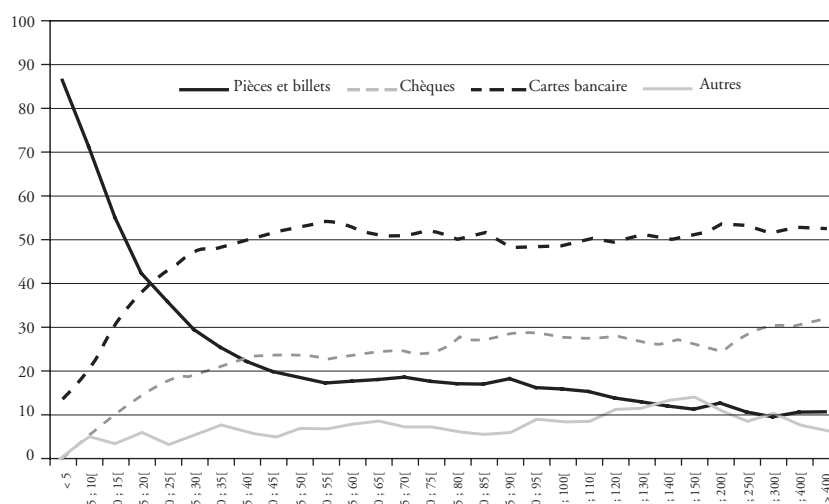
Note : Les fréquences présentées sont les moyennes mobiles sans pondération sur sept classes.

entre les différents instruments de paiement à leur disposition en fonction du coût d'usage de ces instruments. Ceci permet d'expliquer pourquoi les espèces sont très utilisées pour régler des transactions de faible montant (absence de coût fixe et faible coût d'opportunité) et moins utilisées pour les transactions de montants élevés (coût d'opportunité élevé lié au risque de vol, etc.).

Un autre élément de réponse est que le domaine d'acceptation de certains instruments de paiement dépend de la valeur de la transaction. Cette relation s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord, de nombreux commerçants imposent des planchers ou des plafonds pour le paiement par carte ou par chèque. Par exemple, la carte de débit est rarement acceptée pour les faibles montants. Par ailleurs, les banques des consommateurs imposent des plafonds qui limitent l'usage de la carte de débit pour les montants importants et la réglementation en vigueur plafonne les paiements en espèces à 3000 euros. Enfin, on observe que la part des « administrations », des « services à domicile » et des « autres commerces » (hors petits commerces et magasins de quartier) dans les achats réalisés croît avec le montant de la transaction. Comme ce type de commerce accepte très peu la carte, ceci tend à diminuer l'usage de la carte pour les montants élevés<sup>40</sup>. Pourtant, on constate que lorsque la carte de débit est proposée dans les grandes et moyennes surfaces pour

régler des achats de montants élevés (*cf.* Graphique 2), cette dernière domine le chèque et ce quel que soit le montant des achats.

**Graphique 2**  
Usage des IP dans les grandes et moyennes surfaces



18

*Le type de commerce influence-t-il l'usage des instruments de paiement ?*

Le tableau 12 montre que plus de la moitié des transactions en volume sont réalisées dans les petits commerces et magasins de quartier (56 %). En revanche, ce sont dans les grandes surfaces que les paiements sont les plus importants en valeur (33 % du montant total des dépenses).

**Tableau 12**  
Répartition des paiements par type de commerce

Type de commerce	Volume (%)	Valeur (%)	Valeur moyenne (euros)
Commerces de proximité	56,3	25,1	12,2
Grandes surfaces	20,9	33,2	43,6
Grands magasins	7,9	14,3	50
Autres	6,7	10,9	45,0
Autres types de petits commerces	4,9	8,4	47,1
Administrations	2,6	6,1	63,7
Services à domicile	0,7	2,1	90,7

NB : La catégorie « Autres types de petits commerces » regroupent les cabinets, professions médicales, artisans, etc.

Le tableau 12 montre également que la valeur moyenne d'une transaction est très variable d'un type de commerce à l'autre. Comme le choix d'un instrument de paiement dépend de la valeur de la transaction, on peut s'attendre à ce que les moyens de paiement privilégiés diffèrent selon le type de commerce. C'est ce que montre le tableau 13 : 83 % des transactions réalisées dans les petits commerces et magasins de quartier sont réglées en espèces ; plus de 40 % des transactions effectuées dans les grands magasins et les grandes surfaces sont payées par carte de débit ; enfin, 57 % et 39 % des paiements pour les services à domicile et les administrations sont réalisés par chèque.

**Tableau 13**  
**Usage des instruments de paiement par type de commerce**  
(en %)

Type de commerce	Pièces et billets	Chèque	Carte de débit	Autres	Total
Petits commerces et magasins de quartier	83,1	6,1	9,6	1,2	100
Grands magasins	29,1	21,9	45,0	4,0	100
Autre types de commerce	34,4	33,7	31,3	0,6	100
Grandes surfaces	35,2	18,2	41,2	5,4	100
Services à domicile	21,1	56,9	12,8	9,2	100
Administration	38,2	39,1	10,6	12,2	100
Autres	50,1	26,1	21,1	2,7	100

Test d'indépendance de Pearson ;  $H_0$  : indépendance ;  $\chi^2 = 6^E03$ .

L'influence du type de commerce sur l'usage des instruments de paiement<sup>41</sup> peut s'expliquer par exemple par la valeur des paniers d'achat dans ces commerces mais également par les stratégies d'acceptation et d'offre de la carte de paiement des commerçants qui peuvent contraindre le choix de l'instrument de paiement des consommateurs. Dans notre étude, nous avons ainsi cherché à mesurer ces contraintes en donnant la possibilité aux consommateurs d'identifier les transactions pour lesquelles leurs premiers choix d'instrument de paiement n'étaient pas acceptés par les commerçants<sup>42</sup>. Ces contraintes ont concerné 9,6 % des transactions qui ont été réglées principalement en espèces (58,2 % des transactions) et dans les petits commerces (40,6 % des transactions)<sup>43</sup>. Nous observons aussi que la probabilité



qu'une transaction soit contrainte est plus faible lorsque le paiement est effectué en face à face plutôt que sur un automate ou à distance, ce qui suggère que le type de contact (face-à-face, Internet, automate, etc.) peut influencer l'usage des instruments de paiement.

Notre analyse a permis de mettre en évidence les spécificités de la détention et de l'usage des instruments de paiement en France. Le marché français se caractérise par un fort taux de détention du chéquier et de la carte de paiement, une moindre détention des cartes privatives ou accréditives, et un faible développement des cartes de crédit au profit des cartes à débit différé. Nos données montrent que l'âge, le revenu, le diplôme et la profession influencent les taux de détention des consommateurs. Les espèces sont l'instrument de paiement le plus utilisé, suivi de la carte bancaire et du chèque. Notre étude montre que la valeur de la transaction influence le choix de l'instrument de paiement. Les espèces sont principalement utilisées pour les paiements de faible montant, tandis que la carte bancaire est privilégiée par les consommateurs pour les transactions de valeur comprise entre 23 et 200 euros, les achats de montant élevé étant réglés par chèque. Nous montrons aussi que l'âge et le revenu des individus influencent l'usage des instruments de paiement.

20

Cependant, cette photographie de la détention et de l'usage des instruments de paiement pourrait considérablement évoluer dans les trois prochaines années en raison de plusieurs facteurs : la construction d'un espace européen unique pour les paiements dans le cadre du SEPA (Single European Payment Area), l'apparition de nouvelles technologies de paiement, et le changement des modes de consommation des Français.

La mise en œuvre du SEPA est le principal changement qui devrait toucher l'industrie des moyens de paiement en France. En effet, d'ici 2008, les banques doivent proposer aux consommateurs des moyens de paiement européens qui seront utilisables par les consommateurs dans les mêmes conditions dans tous les pays de la zone SEPA : des cartes de paiement SEPA, des virements SEPA et le prélèvement SEPA (débit direct). Ces moyens de paiement doivent se substituer progressivement aux moyens de paiement nationaux d'ici 2010. En ce qui concerne la détention et l'usage des moyens de paiement, les nouvelles réglementations européennes devraient accélérer le déclin du chèque puisqu'il ne fait pas partie des moyens de paiement définis dans le cadre du SEPA. Néanmoins, il n'est pas prévu pour l'instant que le chèque soit supprimé en France en 2010, et il pourra toujours être utilisé pour régler des achats effectués en France. Le développement de la détention et de



l'usage de la carte de paiement devrait se poursuivre puisque les particuliers pourront effectuer des transactions chez un plus grand nombre de commerçants en Europe dans le cadre de leurs déplacements touristiques ou professionnels. En outre, l'intensification de la concurrence sur les marchés bancaires de détail devrait favoriser la baisse des prix pour les consommateurs, et donc l'augmentation du nombre de cartes détenues. Enfin, les consommateurs pourront plus facilement régler leurs dépenses récurrentes à l'étranger avec la mise en place du débit direct. Notons enfin que le SEPA aura probablement plus d'impact sur les usages des entreprises, qui réalisent des volumes d'échanges importants avec des partenaires européens, que sur les usages des consommateurs, même si la mobilité de la population augmente en Europe.

Par ailleurs, l'apparition de nouvelles technologies de paiement, comme le paiement sans contact par téléphone mobile, pourrait avoir des conséquences sur l'usage des cartes de paiement. En particulier, de nouveaux acteurs non bancaires, comme les opérateurs de téléphonie mobile ou les fournisseurs d'accès Internet, seront capables de proposer de nouvelles offres de services aux consommateurs, ce qui pourrait influencer les usages, et la part de marché de chaque instrument. L'adoption et l'usage de ces nouveaux instruments de paiement dépendra d'une part des évolutions sociologiques, d'autre part de la tarification adoptée par les fournisseurs de services de paiement. Par ailleurs, l'évolution des modes de consommation des Français, notamment la croissance du commerce en ligne, pourrait favoriser la diffusion d'autres instruments de paiement, comme les systèmes de paiement de personne à personne.

## NOTES

1. Dans l'article L.311-3 du Code monétaire et financier, sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le type de support utilisé.
2. Source : Blue Book 2006, Banque centrale européenne.
3. En Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède, en Finlande, en Autriche, la part des paiements par chèque dans le volume total de transactions est quasiment nulle.
4. Bounie et François (2006b) analysent les facteurs qui influencent le choix d'un instrument de paiement particulier lors d'une transaction. Bounie, Bourreau et François (2006) étudient les facteurs qui influencent la détention, puis l'usage de la carte de débit.



5. Single Euro Payment Area.

6. L'échantillon a été constitué selon la méthode des quotas à partir de strates géographiques. Sa représentativité a été contrôlée à partir des variables suivantes : le sexe croisé avec la variable actif/inactif ; l'âge ; la catégorie socioprofessionnelle ; le type d'habitat.

7. Les comptes bancaires considérés ici sont des comptes de dépôts et non des comptes d'épargne. Ces comptes peuvent être gérés par une même banque ou par des banques différentes. 29,2 % des consommateurs possédant deux comptes les ont domiciliés dans la même banque. En revanche, parmi les 61 consommateurs qui ont trois comptes ou plus, 44 % les ont domiciliés dans deux banques et 36 % dans trois banques ou plus.

8. Il peut s'agir par exemple du compte joint d'un ménage alimenté à partir des comptes principaux des membres du ménage.

9. En France, le porte-monnaie électronique est commercialisé sous la marque Moneo, gérée par le consortium BMS (Billetique monétique service) auquel adhèrent les banques, mais également la SNCF, la RATP et France Télécom.

10. Il existe aussi des instruments de paiement non bancaires comme le chèque de voyage, le chèque-restaurant et le chèque-vacances, que nous ne considérons pas ici.

11. Créé en 1984, le Groupement des cartes bancaires « CB » gère le système interbancaire de paiement et de retrait par carte.

12. Dans notre échantillon, 9,5 % des individus qui ont répondu au questionnaire ont une carte de retrait sur leur compte principal. Le Code monétaire et financier établit une distinction entre les cartes de paiement et les cartes de retrait (article L.132-1).

13. Ce chiffre doit être pris avec prudence dans la mesure où ne savons pas si la fonctionnalité du porte-monnaie électronique attachée à la carte de paiement a été activée ou non.

14. D'après le Conseil de la concurrence (avis n°05-A-08 en date du 31/03/2005), le taux de bancarisation en France est de 99 % (sans distinction entre les comptes de dépôts et les comptes sur livret). Au sein de notre échantillon, 99,7 % des individus possèdent au moins un compte bancaire auquel sont rattachés des instruments de paiement, et trois personnes n'en possèdent pas.

15. Le banquier a le devoir de refuser la délivrance d'un chéquier aux mineurs de moins de 16 ans et aux personnes interdites bancaires ou judiciaires. Si le banquier refuse de délivrer un chéquier à une personne qui ne satisfait pas à ces conditions, il doit motiver sa décision (article L131-71 du Code monétaire et financier). Le décret du 17 janvier 2001 instaurant le service universel bancaire n'impose aux banques que la délivrance de chèques de banque. Le chèque de banque a pour particularité de garantir au bénéficiaire l'existence de la provision pendant le délai légal de prescription du chèque, c'est-à-dire pendant un an et huit jours.

16. Par exemple, les banques du groupe CIC prélèvent 50 centimes d'euro pour chaque opération, au-delà d'un quota de quinze opérations gratuites par trimestre pour un compte personnel, et de vingt-cinq opérations pour un compte joint. Les clients de moins de 25 ans et de plus de 60 ans ne sont pas concernés par ce dispositif.

17. En France, seule la Banque de France dispose d'informations relatives aux personnes « interdites bancaires », dans le fichier central des chèques « FCC ». Sont interdites bancaires les personnes qui ont émis un chèque sans provision. Sauf régularisation, cette interdiction ne concerne que le chèque, pendant une période de cinq ans. L'interdiction bancaire ne concerne que l'émission de chèques. Elle ne remet pas en cause le droit de chacun de bénéficier d'un service bancaire de base, qui inclut notamment une carte à autorisation systématique. Dans les pays anglo-saxons, l'usure est généralement autorisée, mais il existe en contrepartie un fichier positif permettant au prêteur de se renseigner sur la situation globale d'endettement des personnes souhaitant emprunter.

18. Le délai varie entre 15 et 40 jours pour les paiements en débit différé. Les intérêts sont payés de façon forfaitaire, sans relation avec le montant utilisé.

19. Les entreprises proposent des réductions personnalisées aux consommateurs. Les cartes privatives leur permettent également de collecter des données sur les achats des consommateurs et sur leurs fréquences de visite.

20. Le porte-monnaie électronique peut être alimenté jusqu'à 100 euros.



21. Pour une présentation de la littérature sur les marchés bifaces dans l'industrie des paiements, voir Verdier (2006).
22. L'activation coûte entre 0 et 12 euros suivant la banque et le type de carte de paiement. Lorsque la fonctionnalité Moneo n'est pas disponible sur sa carte de paiement, le consommateur peut acquérir une carte spécifique Moneo auprès de sa banque. Selon la Fédération bancaire française, fin 2003, 30 millions de cartes bancaires étaient équipées de la fonctionnalité Moneo. Si Moneo est intégré à une carte de débit, le paiement par Moneo est automatique pour les montants inférieurs à 10 euros, et pour les paiements compris entre 10 et 30 euros le consommateur peut choisir entre un paiement par carte et un paiement par Moneo.
23. Le revenu est mesuré ici sur une base mensuelle nette. Il comprend les revenus du travail, les revenus financiers, les prestations sociales, etc.
24. Les catégories « Ne sais pas » et « Refus de répondre » sont exclues du tableau.
25. Une loi du 31 décembre 1991 sur la réglementation des chèques stipule que le banquier qui a refusé le paiement d'un chèque pour défaut de provision suffisante peut enjoindre au titulaire du compte de restituer toutes les formules en sa possession et de ne plus émettre de chèques.
26. Les paiements fractionnés par chèque ou par carte, quand ils sont permis par le commerçant, constituent un autre moyen de gestion de trésorerie, que nous ne prenons pas en compte dans notre analyse.
27. Il y a 349 cartes à débit différé associées au compte principal. Si l'on inclut ces cartes à débit différé dans les chiffres précédents, on obtient : 35,4 % de cartes de paiement à débit différé, 40,7 % de cartes privatives, 16,6 % de cartes accréditatives, 7,2 % de cartes de crédit bancaires.
28. Par exemple, au Crédit Mutuel d'Île-de-France, le montant de la cotisation pour une carte Visa à débit immédiat s'élève à 32,32 euros contre 40,40 euros pour une carte à débit différé.
29. Nos données montrent aussi que le taux de détention de cartes privatives augmente avec la taille du foyer.
30. La faiblesse des taux de détention des cartes de crédit ne nous permet pas cependant de commenter plus en avant cette observation.
31. Nous excluons de ce tableau les personnes qui ont répondu « Ne sais pas » à la question sur le revenu ainsi que les personnes qui ne souhaitent pas répondre à la question (soit 194 personnes au total).
32. Sur les 1447 personnes de l'échantillon initial, 1392 ont renvoyé leur carnet de dépenses.
33. Sont exclus de ce relevé les dépenses professionnelles (frais de déplacement...) et les paiements des dépenses récurrentes (factures, etc.). Les informations relatives aux dépenses récurrentes ont été collectées directement à partir du questionnaire.
34. Nous avons exclu de nos résultats vingt-six achats dont le montant est supérieur à 1000 euros. Nous pensons que ces dépenses, peu fréquentes sur notre période d'observation, ne sont pas représentatives des dépenses des consommateurs et pourraient biaiser les résultats.
35. Les transactions par carte accréditive ou privative sont beaucoup moins fréquentes (1,5 %).
36. Le test d'indépendance du  $\chi^2$  permet de rejeter l'hypothèse nulle selon laquelle l'usage des instruments de paiement est indépendant du revenu.
37. Le test d'indépendance est calculé sur les trois instruments de paiement et les trois classes de revenu ; nous avons donc exclus les « sans réponse » et les « refus ».
38. Les intervalles des classes de valeur ne sont pas constants. Afin de lisser les courbes, nous avons utilisé des moyennes mobiles : nous avons calculé pour chaque classe la moyenne simple des six fréquences autour de la classe (trois avant et trois après).
39. Le coût fixe par transaction pour un chèque par exemple est le temps nécessaire pour le remplir (coût fixe indépendant de la valeur du paiement). Il est à noter qu'il peut exister des bénéfices variables liés à l'usage des instruments de paiement. Par exemple, les programmes de fidélisation attachés à la carte de débit permettent de diminuer le tarif de la carte.
40. Des travaux récents du Groupement des cartes bancaires confirment que les professions de santé, les services publics, les professions en déplacement, etc. sont sous-équipées en lecteurs de carte bancaire. Ainsi, seuls 13 % des médecins et 23 % des dentistes disposent par exemple d'un terminal de paiement par carte « CB ». Pour plus d'informations, le lecteur consultera le site web du Groupement des cartes bancaires (<http://www.cartes-bancaires.com>).



41. Un test d'indépendance de Pearson entre les instruments de paiement et les types de commerce confirme que nous pouvons rejeter l'hypothèse nulle d'indépendance entre les variables. Nous concluons en conséquence que les usages des instruments de paiement ne sont pas indépendants des types de commerce. Le test est construit sur la liste des sept classes initiales d'instruments de paiement proposés à l'échantillon.

42. Trois situations peuvent restreindre le choix d'un instrument de paiement pour le consommateur : 1) lorsque le type de contact restreint le consommateur à un moyen de paiement (distributeurs de boissons qui n'acceptent que les pièces, paiement sur Internet uniquement par carte bancaire...); 2) lorsque le commerce dans lequel l'individu effectue l'achat restreint l'utilisation d'un moyen de paiement (refus de la carte bancaire); 3) lorsque le montant de l'achat exclut le moyen de paiement que le consommateur souhaite utiliser (certains commerces refusent les paiements par carte bancaire en dessous d'un certain plancher).

43. La répartition du nombre de paiements contraints en fonction de la valeur de la transaction montre que la contrainte est sensiblement identique pour l'ensemble des valeurs de paiement comprises entre 0,1 et 250 euros. Au-delà de 250 euros, le nombre de paiements contraints est plus important.

## BIBLIOGRAPHIE

24

BAUMOL W. (1952), « The Transaction Demand for Cash - An Inventory Theoretic Approach », *Quarterly Journal of Economics*, 66 (Nov.), pp. 545-56.

BOLT W., HUMPHREY, UITTENBOGAARD (2006), « The Effect of Transaction Pricing on the Adoption of Electronic Payments: A Cross-Country Comparison », *FRB Philadelphia Working Paper*, N° 05-28.

BOUNIE David et ABEL François (2006a), « Les déterminants de la détention et de l'usage des instruments de paiement : éléments théoriques et empiriques », *Revue d'économie financière*, n° 83, mars, pp. 159-173.

BOUNIE David et ABEL François (2006b), « Cash, Check or Debit Card: the Effects of Transaction Characteristics on the Use of Payment Instruments », *Telecom Paris Economics Working Paper*, 06/05/ESS.

BOUNIE David, BOURREAU Marc et ABEL François (2006), « Les déterminants de la détention et de l'usage de la carte débit : une analyse empirique sur données individuelles françaises », *mimeo*.

HANCOCK Diana et DAVID Humphrey (1998), « Payment transactions, instruments, and systems: A survey », *Journal of Banking & Finance*, 21, pp. 1573-1624.

SENAT (2006), *Accès des ménages au crédit en France*, Rapport d'information n° 261.

VERDIER Marianne (2006), « Retail Payment Systems: What do we learn from Two-Sided Markets? », *Communications & Strategies*, n° 61, pp. 37-51.

WHITESSELL W. (1989), « The Demand for Currency Versus Debitable Accounts », *Journal of Money, Credit, and Banking*, 21 (2), pp. 246-251.